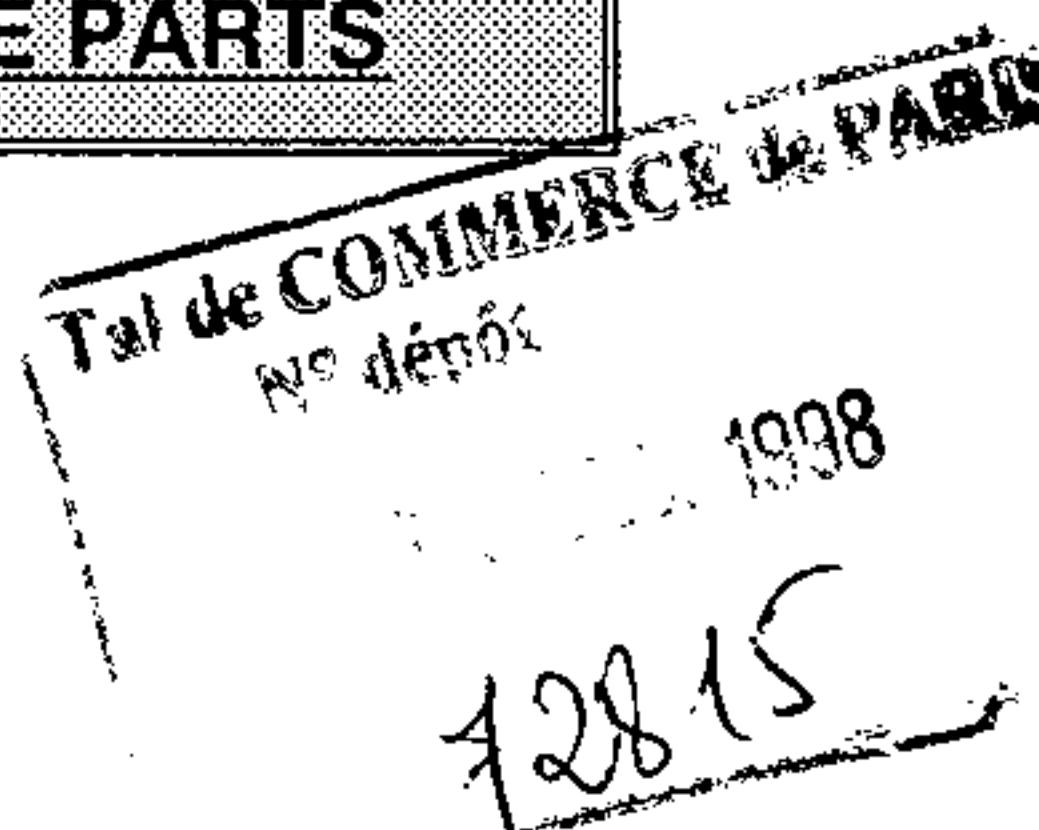


## CESSION DE PARTS



|             |   |       |       |
|-------------|---|-------|-------|
| RECEU       | 1 | 228 F | 230 F |
| 28 DEC 1998 |   | 433/8 |       |

### Les soussignés :

#### **Monsieur Denis JEAN,**

Demeurant 34 rue du Parc 91480 VARENNES JARCY,

Né le 25 octobre 1954 à BRUNOY (91) de nationalité française,

Marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Anita LAIRIE, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

ci-après dénommé "le Cédant",

d'une part,

ET

#### **Monsieur Jean Patrice DE GROOTE,**

Demeurant 13 rue de Thiers, 94370 SUCY EN BRIE,

Né le 10 septembre 1958 à La Varenne Saint Hilaire (94)

De nationalité française,

Marié sous le régime de la séparation des biens avec Madame Isabelle CARMINE, selon contrat de mariage dressé par Maître Gilbert ETASSE, Notaire à Paris, préalablement à leur union célébrée à Paris VIIème, le 26 avril 1990,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",

d'autre part,

### Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 3 Avril 1992, enregistré à PARIS XIIème - Bel Air, bordereau 96, case 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A 19 IMMOBILIER, au capital de F. 50.000, divisé en 500 parts de F. 100 chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 Avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS, et qui est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 387 547 425.

JD



La société A 19 IMMOBILIER a pour objet principal le rachat du fonds de commerce d'agence immobilière dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL CHAUMONT-IMMOBILIER, et plus généralement les activités d'agent immobilier en général.

Le Cédant possède 298 parts sociales de F. 100 chacune.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 -CESSION**

Monsieur Denis JEAN cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Jean Patrice DE GROOTE qui accepte quarante huit (48) parts sociales de F. 100 chacune lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jean Patrice DE GROOTE devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

### **ARTICLE 2 – PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Quatre Mille Huit Cents Francs (F. 4.800) que Monsieur Jean Patrice DE GROOTE a payé à Monsieur Denis JEAN, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

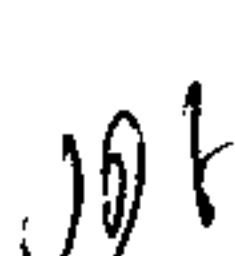
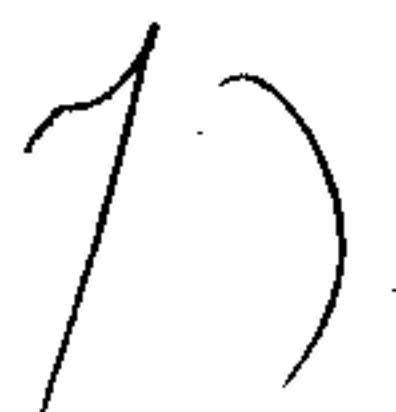
### **ARTICLE 3 – AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu au profit d'un tiers étranger à la Société et nécessite donc l'agrément des associés.

Par délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 novembre 1998, les associés ont autorisé la présente cession et agréé Monsieur Jean Patrice DE GROOTE en qualité de nouvel associé.

### **ARTICLE 4 – REMISE DE PIECES**

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.



### **ARTICLE 5 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le Cédant déclare que la société A 19 IMMOBILIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

### **ARTICLE 6 – FORMALITES DE PUBLICITE**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

### **ARTICLE 7 – FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS, le 28 novembre 1998

Monsieur Denis JEAN

*Bon pour cession de  
48 parts sociales*



Monsieur Jean Patrice DE GROOTE

*Bon pour acquisition de  
48 parts sociales*